

Depuis le 1er janvier 2023, le service d'intermédiation financière pour les pensions alimentaires de la CAF et de la MSA est automatique pour toutes les situations de séparation et de divorce.

Il peut être dérogé à ce principe sauf si les parents s'ils s'y opposent conjointement ou si le juge s'y oppose.

L'Agence de recouvrement et d'intermédiation financière des pensions alimentaires (ARIPA) se charge de collecter la pension alimentaire auprès du parent qui paie la pension et la reverse directement à celui qui en est bénéficiaire.

Une seule condition est nécessaire pour en bénéficier : il faut avoir fait fixer le montant de la pension alimentaire dans un titre exécutoire (un jugement).